

**Amendement 227/rev1**  
**Christophe Clergeau**  
au nom du groupe S&D

**Rapport**  
**Jessica Polfjärd**

A9-0014/2024

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés  
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

**Proposition de règlement**  
**Article 19 – paragraphe 3 – point b**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

b) *s'il y a lieu*, d'un plan de surveillance des effets sur l'environnement conforme à l'annexe VII de la directive 2001/18/CE, ainsi que d'une proposition relative à la durée de ce plan. ***Cette durée peut être différente de la durée de l'autorisation. Si***, se fondant sur les résultats ***d'une dissémination notifiée conformément à la section 1***, les conclusions de l'évaluation des risques pour l'environnement, ***les*** caractéristiques du végétal NTG, les caractéristiques et l'ampleur de son utilisation prévue et les caractéristiques de l'environnement récepteur, conformément à l'acte d'exécution adopté conformément à l'article 27, point d), ***le demandeur estime qu'un plan de surveillance du végétal NTG est nécessaire, il peut proposer de ne pas en présenter.***

b) d'un plan de surveillance des effets sur l'environnement conforme à l'annexe VII de la directive 2001/18/CE, ainsi que d'une proposition relative à la durée de ce plan. ***Lorsque la demande porte sur un renouvellement, l'autorité compétente peut proposer, en*** se fondant sur les résultats ***du rapport de surveillance ou compte tenu des*** conclusions de l'évaluation des risques pour l'environnement ***de végétaux NTG de catégorie 2 disséminés ou de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux consistant en végétaux NTG de catégorie 2 ou en contenant, des*** caractéristiques du végétal NTG, des caractéristiques et de l'ampleur de son utilisation prévue et des caractéristiques de l'environnement récepteur, conformément à l'acte d'exécution adopté conformément à l'article 27, point d), ***de ne pas exiger la poursuite du*** plan de surveillance.

Or. en